



JUIN 2019 TOP DÉPART DES INSCRIPTIONS TRANSPORTS SCOLAIRES 2019-2020

transports.nouvelle-aquitaine.fr

Une rentrée solidaire et harmonisée
à l'échelle de la Région

Frais d'inscription offerts jusqu'au 20 juillet.
Passée cette date, 15€ de frais d'inscription vous seront facturés.

**Pourquoi est-il important de respecter
la date limite d'inscription ?**

- > Pour une meilleure anticipation des besoins : nombre de cars nécessaires, répartition des enfants par véhicule, adaptation des itinéraires.
- > Pour une meilleure organisation : les inscriptions tardives génèrent des sur-effectifs qui remettent en cause l'organisation initialement prévue.

Si vous ne souhaitez pas vous inscrire en ligne :
vous pouvez télécharger une fiche d'inscription
à compléter puis à retourner à l'adresse suivante :

Région Nouvelle-Aquitaine - Site d'Angoulême
Service des Transports Routiers de Voyageurs
2 rue de Beaulieu - 1^{er} étage - CS 82211
16022 ANGOULÊME Cedex
Tel. : 05 49 18 59 27 - transports16@nouvelle-aquitaine.fr



La Région vous transporte

Comment remplir votre dossier ?

Inscription en ligne sur transports.nouvelle-aquitaine.fr

- Plus simple : pour toute demande, 1^{re} inscription et renouvellement, c'est facile en ligne !
- Plus rapide : vous avez connaissance automatiquement de la validité de votre dossier conformément aux règles et critères fixés par la Région, sauf s'il nécessite un complément d'information.
- Plus pratique : vous pouvez payer en ligne le montant de la part familiale (en 1 ou 3 fois). Plus de risque d'être pénalisé à la rentrée scolaire pour oubli ou retard de paiement !

ATTENTION : Pour bénéficier de la tarification basée sur votre quotient familial, vous devrez obligatoirement vous munir de votre dernier avis d'imposition.
A défaut de ces renseignements, le montant de la tranche la plus élevée vous sera appliqué.

Les 7 points clés de la rentrée 2019

- Tarification scolaire harmonisée à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine.**
- Prise en compte du quotient familial** pour le calcul du montant de la part familiale due pour les élèves ayants droit.

TRANCHE DE QUOTIENT FAMILIAL	1	2	3	4	5
0 à 450€	451 à 650€	651 à 870€	871 à 1 250€	> 1 250€	
TARIF ANNUEL 1/2 PENSION INTERNE	30€	50€	80€	115€	150€
TARIF ANNUEL	27€	45€	72€	103.5€	135€
- La carte scolaire s'applique** désormais à tous les établissements scolaires d'enseignement général y compris les lycées (sauf dérogations prévues au Règlement).
- Possibilité d'Aide Individuelle au Transport (AIT)** pour les ayants droit demi-pensionnaires, dont le trajet domicile/établissement scolaire ne peut pas être assuré par un réseau de transport routier régional ou un réseau TER. L'AIT est modulable en fonction de paliers de distance et du quotient
- Les demandes d'annulation de carte** ne feront l'objet d'aucun remboursement total ou partiel sauf cas de désinscription intervenant avant le 30 septembre 2019, justifiées par un arrêt de la scolarité, un déménagement ou un changement d'orientation.
- En cas de trajet en correspondance** avec un réseau de transports urbains et à la condition que l'arrêt de dépose (ou de prise en charge) soit distant de plus de 800 mètres de l'établissement scolaire fréquenté par l'élève, l'abonnement scolaire pourra donner droit à un abonnement de correspondance.
- Un nouveau règlement** de Transports scolaires et des sanctions encourues uniformes.
A consulter en intégralité sur transports.nouvelle-aquitaine.fr
onglet TRANSPORTS SCOLAIRES

IMPORTANT

L'inscription au transport scolaire implique l'acceptation pleine et entière du :

- > RÈGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES et plus précisément
 - > DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES SERVICES
- qui précisent les obligations des parents et de l'élève pendant le trajet.
Règlement consultable sur : transports.nouvelle-aquitaine.fr onglet TRANSPORTS SCOLAIRES